

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

IP/N/1/TUN/P/7
19 August 2004

(04-3498)

Conseil des aspects des droits de propriété
intellectuelle qui touchent au commerce

Original: français

PRINCIPALES LOIS ET RÉGLEMENTATIONS CONSACRÉES À LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE NOTIFIÉES AU TITRE DE L'ARTICLE 63:2 DE L'ACCORD

TUNISIE

La communication ci-après, datée du 20 avril 2004, est distribuée à la demande de la Délégation de Tunisie.

La Mission permanente de Tunisie à Genève présente ses compliments au Secrétariat de l'Organisation mondiale du commerce (Division de la propriété intellectuelle) et a l'honneur de lui faire parvenir, ci-joint, copie du Décret N° 2003-2420 du 24 novembre 2003, portant ratification de l'adhésion de la Tunisie au Traité de Budapest sur la reconnaissance internationale du dépôt des micro-organismes aux fins de la procédure en matière de brevets, adopté à Budapest le 28 avril 1977 et modifié le 26 septembre 1980, et à son règlement d'exécution¹.

Le Traité en question entrera en vigueur à l'égard de la Tunisie le 23 mai 2004.

¹ Le texte, en français seulement, est reproduit ci-après.

Décret n° 2003-2420 du 24 novembre 2003, portant ratification de l'adhésion de la République Tunisienne au traité de Budapest sur la reconnaissance internationale du dépôt des micro-organismes aux fins de la procédure en matière de brevets et à son règlement d'exécution.

Le Président de la République,

Vu la constitution et notamment son article 32,

Vu la loi n° 2003-59 du 4 août 2003, portant approbation de l'adhésion de la République Tunisienne au traité de Budapest sur la reconnaissance internationale du dépôt des micro-organismes aux fins de la procédure en matière de brevets, adopté à Budapest le 28 avril 1977 et modifié le 26 septembre 1980 et à son règlement d'exécution,

Vu le traité de Budapest sur la reconnaissance internationale du dépôt des micro-organismes aux fins de la procédure en matière de brevets, adopté à Budapest le 28 avril 1977 et modifié le 26 septembre 1980 et à son règlement d'exécution.

Décète :

Article premier: - Est ratifiée, l'adhésion de la République Tunisienne au traité de Budapest sur la reconnaissance internationale du dépôt des micro-organismes aux fins de la procédure en matière de brevets, adopté à Budapest le 28 avril 1977 et modifié le 26 septembre 1980 et à son règlement d'exécution.

Art. 2. - Le ministre des affaires étrangères est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 24 novembre 2003.

Zine El Abidine Ben Ali
